

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE AMBERT LIVRADOIS FOREZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

063-200002574-20231017-2023_32_T1-DE
Reçu le 18/10/2023

SEANCE DU 17 OCTOBRE 2023

DELIBERATION 2023-32 T1

Les membres composants le CIAS Ambert Livradois Forez se sont réunis à la salle de réunion Site CCI – 1^{ER} étage – Place de l'Hôtel de Ville - AMBERT le 17 octobre 2023 à 18 h 00 sous la présidence de Daniel FORESTIER, Président du CIAS suite à une convocation en date du 10 octobre 2023.

Nombre d'administrateurs du CIAS en exercice : 17

Quorum atteint : 09/17

Présents : Véronique FAUCHER ; Mireille FONLUPT ; Daniel FORESTIER ; Michel PRAS ; Jean PERRON ; Valérie PRUNIER ; Isabelle QUENEE ; Philippe TARDIVAUD ; Noël VOLTA ;

Excusés : Huguette BARRIER ; Jean BERNARD ; Marc CUSSAC ; Ingrid DEFOSSE-DUCHENE ; Sylvie DEMATHIEU ; Alain MOLIMARD ; Simon RODIER ;

Secrétaire de séance : Valérie PRUNIER

M. le Président du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de la Communauté de communes Ambert Livradois Forez expose :

Vu les articles L.2122-22 et L.5211-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.2123-1, R.2123-1, R.2123-8 et L.2113-6 et suivants du Code de la commande publique ;

Vu la délibération n°2, point 4 du Conseil Communautaire du 21 juillet 2020 déléguant au Président la possibilité de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Objet : INTEGRATION DU CIAS AU MARCHÉ POUR LE RENOUVELLEMENT DES POLICES D'ASSURANCE

Considérant que les contrats d'assurance couvrant les risques du CIAS arrivent à expiration au 1^{er} janvier 2024 ; qu'il est donc nécessaire de lancer un marché public pour la conclusion de nouveaux contrats ; que la Communauté de communes Ambert Livradois Forez doit également se charger du renouvellement de ses propres polices d'assurance ; qu'afin de faciliter la charge de travail des services et d'obtenir de meilleurs résultats lors de la mise en concurrence des entreprises, il est opportun de mener une procédure commune entre ces deux personnes morales de droit public ; que la Communauté de communes Ambert Livradois Forez se fait assister par la société AFC-consultants pour la conclusion des nouveaux contrats d'assurance ; que la Communauté de communes propose de se charger de la rédaction des Cahiers des Clauses Particulières, de la mise en œuvre des procédures de mise en concurrence et de sélection des prestataires ;

Il est proposé :

- *D'INTÉGRER le marché relatif au renouvellement des polices d'assurances porté par la Communauté de communes Ambert Livradois Forez ;*
- *DE SE CONFORMER aux procédures et obligations prévues dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières et dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières régissant les relations contractuelles avec les titulaires des marchés ;*
- *DE DONNER ENTIÈRE COMPÉTENCE à la Communauté de communes Ambert Livradois Forez pour la passation de ce marché public et notamment en ce qui relève des procédures de mise en concurrence, de sélection des prestataires et de signature du marché public.*

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide à l'unanimité :

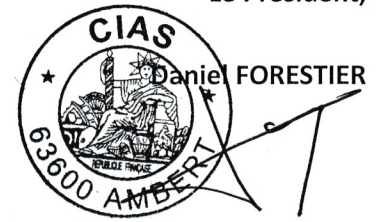
063-200002574-20231017-2023_32_T1-DE

D'approuver la proposition comme énoncée ci-dessus

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil d'administration

Fait à Ambert, le 17 octobre 2023

Le Président,



Le Président

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe qu'en application des dispositions de l'Article L.2131-1 du CGCT et de l'Article R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée ou affichée le : 19/10/2023